

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Date de la convocation : 17 juin 2019

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. Hubert KANDEL – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL, Mme Marie-Rose KURTZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER qui a donné procuration de vote à Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER qui a donné procuration de vote à Mme Alice VOGEL et M. Julien RESTA qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Point retiré de l'ordre du jour :

- Réfection de chemins et aménagement de l'accès à l'espace culturel et sportif

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019 DEL2019_024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019.**

Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données : convention de partenariat DEL2019_025

Le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement européen, est entré en application le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, de nombreuses collectivités locales ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre, avec leurs propres ressources, le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation. La

CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.
- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de MORSCHWILLER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des données, ou « RGPD » ;

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Morschwiller, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et la société ACESI, tel qu'annexé au présent rapport.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

Acquisition de vaisselle pour l'espace culturel et sportif DEL2019_026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir de la nouvelle vaisselle pour la cuisine de l'espace culturel et sportif. Un service uniforme est plus propre à la location.

Le devis de la société ECOTEL se monte à 3 278,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACQUERIR de la nouvelle vaisselle pour l'espace culturel et sportif pour un montant de 3 278,40 € HT.

Subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Haguenau DEL2019_027

Monsieur le Maire fait savoir que l'association des Jeunes Agriculteurs est intervenue pour le service lors de l'inauguration du centre culturel et sportif du 6 avril dernier.

Monsieur le Maire propose de leur verser la somme de 500,00 € sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 500,00 € à l'association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Haguenau.**

Fourniture de recyclés pour chemins ruraux DEL2019_028

Monsieur le Maire signale que du recyclé transporté par les agriculteurs de la commune a été mis en place dans des chemins ruraux.

La facture des Sablières J. Leonhart s'élève à 6 220,97 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 2152 du Budget 2019.**

La séance est levée à 21h30.